

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2020
REUNION ORDINAIRE

Le 26 Novembre 2020, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 19 Novembre 2020, en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christophe BARGE, Maire.

PRESENTS : Mr Christophe BARGE - Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mr Laurent COSSIAUX - Mme Anaïs SCALA - Mr Raphaël SOULIÉ - Mme Laure GAILLARD - Mme Mélanie MARTIN - Mme Corinne SULPICE - Mr Florian VIAL - Mme Lauraine GARNIER - Mme Lauriane VIAL - Mr Eric PILADELLI - Mme Laure METAY

EXCUSE : Mr Lucien PASSERAT

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Début de séance : 20H40

☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2020 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection est adopté à 13 voix « pour » et 1 « abstention » dans la forme et rédaction proposée.

☐ DELIBERATION CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE ENTRE LA COMMUNE ET BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (C2020D39)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes avait proposé aux communes membres de réaliser le contrôle technique des points d'eau incendie sous forme de prestation de service. Pour ce faire, une convention type avait été proposée précisant les conditions de réalisation entre les parties. Le Conseil Municipal avait alors, en sa séance du 30 octobre 2017, chargé Monsieur le Maire de signer ladite convention et ce pour une durée de trois ans. Celle-ci arrivant à échéance, il propose de la reconduire pour trois ans.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents de renouveler la convention telle que proposée par Bièvre Isère Communauté pour le contrôle des poteaux d'incendie de la commune et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

☐ DELIBERATION TAUX TAXE D'AMENAGEMENT (C2020D43)

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n°C2014D68_2 du Conseil Municipal du 06 novembre 2014 modifiant le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015. Il explique que cette délibération était valable trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2018. Il propose de revaloriser le taux d'application sur l'ensemble de la commune afin de financer les équipements publics de la commune.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- de porter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2021,

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
- 1/ les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- 2/ les immeubles classés ou inscrits,
- 3/ les locaux à usage artisanal mentionnés au 3^è de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme,
- 4/ les locaux à usage industriel et leurs annexes.

La présente décision est valable trois ans à compter de sa mise en application, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre une copie de la délibération aux services concernés : services fiscaux et DDT, et Bièvre Isère Communauté.

▣ DELIBERATION RELATIVE A LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT (ALSH) (C2020D40)

Monsieur le Maire explique que la compétence accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants. Jusqu'en 2018, six communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation. La Communauté de Communes a décidé de réviser l'attribution de compensation des six communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal. Il précise que la charge à répartir s'élève à 112 274 €. La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées / enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante. Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Monsieur le Maire précise que les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 et les montants détaillés des attributions de compensation conformes audit rapport et de l'autoriser à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, approuve à l'unanimité des membres présents, le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessous, lesquels sont conformes audit rapport, et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

COMMUNES	Activité 2019		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2021
ARTAS	442.5	3.66	4 109
BEAUFORT	17.5	0.14	163
BEAUVOIR DE M.	186	1.54	1 727
BOSSIEU	40.5	0.34	376
BRESSIEUX	16.5	0.14	153
BREZINS	677.5	5.60	6 292
BRION	0	0.00	0
CHAMPIER	270.5	2.24	2 512
CHATENAY	26	0.22	241
CHATONNAY	1155	9.55	10 726
CULIN	216.5	1.79	2 011
FARAMANS	422.5	3.49	3 924
GILLONNAY	263.5	2.18	2 447
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	73.5	0.61	683
LA FRETTE	229.5	1.90	2 131
LE MOTTIER	141.5	1.17	1 314
LENTIOL	0	0.00	0

LIEUDIEU	101.5	0.84	943
LONGECHENAL	23	0.19	214
MARCILLOLES	244.5	2.02	2 271
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	6	0.05	56
MEYRIEU LES ETANGS	291.5	2.41	2 707
MONTFALCON	0	0.00	0
ORNACIEUX-BALBINS	194.5	1.61	1 806
PAJAY		0.00	0
PENOL	93	0.77	864
PLAN	40	0.33	371
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	188.5	1.56	1 751
ROYBON	403.5	3.34	3 747
SARDIEU	327	2.70	3 037
SAVAS MEPIN	210	1.74	1 950
SILLANS	1186.5	9.81	11 019
ST AGNIN SUR B.	73	0.60	678
ST CLAIR SUR G.	19	0.16	176
ST ETIENNE DE ST G.	1438	11.89	13 355
ST GEOIRS	66	0.55	613
ST HILAIRE DE LA C.	159.5	1.32	1 481
ST JEAN DE B.	1287	10.65	11 952
ST MICHEL DE ST GEOIRS	48	0.40	446
ST PAUL D'IZEAUX	40	0.33	371
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	289	2.39	2 684
THODURE	98	0.81	910
TRAMOLE	439	3.63	4 077
VILLENEUV DE M.	377.5	3.12	3 506
VIRIVILLE	267	2.21	2 480
TOTAUX	12 089.50	100	112 274

▣ DELIBERATION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (C2020D44)

Monsieur le Maire, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Il rappelle également la délibération n°C2020D33 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 fixant la liste des noms en vue de la nomination de ses membres. Il dit que la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère a indiqué que ladite liste ne peut être exploitée pour le motif suivant : liste incomplète. En effet, elle ne comporte que 12 noms au lieu de 24.

Il précise que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il précise par ailleurs, que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite suivante :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Il propose par conséquent de délibérer à nouveau afin de fournir une liste complète.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 :

Monsieur Christophe BARGE (Maire et membre de droit), Madame Pascale BARGE, Monsieur Hubert BARRAL, Monsieur Bernard CAILLER, Monsieur Franck CHOSSON, Monsieur Laurent COSSIAUX, Madame Laure GAILLARD, Madame Lauraine GARNIER, Monsieur Raphaël GARNIER, Madame Mélanie MARTIN,

Monsieur Stéphane MARTIN, Monsieur Jean-Michel METAY, Madame Laure METAY, Madame Muriel METAY, Monsieur Lucien PASSERAT, Monsieur Eric PILADELLI, Madame Michèle PILADELLI, Monsieur Michel PONCIN, Madame Cécile SANTIAGO, Madame Anaïs SCALA, Monsieur Raphaël SOULIÉ, Monsieur Christian SULPICE, Madame Corinne SULPICE, Monsieur Florian VIAL, Madame Lauriane VIAL.

□ DELIBERATION TARIF PORTAGE DES REPAS A DOMICILE (C2020D45)

Monsieur le Maire, explique que le restaurateur du village, Monsieur Maxime BERTHON, en charge de la livraison de repas à domicile, ne peut pas satisfaire la prestation et donc les bénéficiaires lorsqu'il est en congés ou malade. Il propose, afin de maintenir un service de proximité, que la Mairie continue le portage des repas durant ces périodes. Le repas sera cuisiné par le traiteur Guillaud ; celui-ci approvisionnant déjà la cantine scolaire. Les agents communaux s'occuperont de la livraison. Le coût du repas sera de 6,50 €. Une facture mensuelle sera établie et parviendra aux bénéficiaires.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents le maintien du service de proximité pour le portage des repas au tarif de 6,50 € lorsque le restaurateur du village, Monsieur Maxime BERTHON, est en congés ou malade et autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par le traiteur Guillaud.

□ DELIBERATION CONCERNANT LES REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire propose de reporter le vote de cette délibération lors du prochain Conseil Municipal.

→ Le Conseil Municipal, après échange accepte la proposition de Monsieur le Maire.

□ DELIBERATION SUBVENTION ASSOCIATION « L'ECHO DES REMPARTS – THODURE » (C2020D41)

Monsieur le Maire, rappelle que lors de la réunion des associations du 20 octobre 2017, il a été indiqué « qu'aucune subvention ne sera donnée systématiquement. Seule une demande motivée et pour une raison exceptionnelle sera examinée par les Adjoints puis par le Conseil Municipal ». Il fait part d'une demande écrite transmise par « l'Echo des Remparts » en date du 23 décembre 2019 par laquelle l'association indique avoir des frais correspondants aux déplacements en car organisés lorsque les musiciens viennent animer la cérémonie du 11 novembre et informe la commune de son souhait d'acheter de nouvelles chemises, des instruments et une armoire réfrigérante. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à 13 voix « pour » et 1 « abstention », d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « l'Echo des Remparts ».

❑ DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - AMENAGEMENT VILLAGE (C2020D42)

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de l'aménagement de sécurité sur la Route Départementale 130 - Route de Viriville et de Lens-Lestang sur un tronçon de 510 mètres environ entre la Rue de la Charrière et le lotissement du Fonnat qui permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- sécuriser les déplacements piétons depuis le lotissement le Clos du Fonnat à la Mairie ainsi que de la Mairie à la salle polyvalente,
- maîtriser la vitesse des véhicules,
- sécuriser le carrefour au droit de l'axe principal.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			ACCORD
DSIL	20 %	56 870 €	Demande
DETR	20 %	56 870 €	18/02/2020
REGION		68 665€	En attente
DEPARTEMENT		70 000 €	11/06/2020
SOUS TOTAL		226 480 €	
AUTOFINANCEMENT		31 945 €	Emprunt
TOTAL	100 %	284 350 €	

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et son contenu ainsi que le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget. Il autorise le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

❑ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire,

- ❖ **FAIT PART** de sa rencontre avec l'Inspectrice Académique et indique que cette année 58 enfants fréquentent l'école contre 52 l'année prochaine.
- ❖ **DIT** que Monsieur Gérard BECT, gérant de l'entreprise BECT SAS, l'a invité ainsi que le Président de Bièvre Isère Communauté et le Vice-Président délégué au commerce et l'artisanat pour une visite du bâtiment.
- ❖ **RAPPELLE** que les membres de la commission périscolaire doivent se réunir ce vendredi 27 novembre. Un débat sera ouvert concernant l'organisation du repas de Noël et le respect du protocole sanitaire.

- ❖ **FAIT PART** des différentes réunions et manifestations à venir (opération Père Noël Vert 2020 le vendredi 4 décembre, inauguration de l'éclairage extérieur et intérieur de l'église et présentation de la maquette de l'église le samedi 5 décembre à 18h, marché de Noël organisé par l'association « Les Hérissons à plumes » le dimanche 13 décembre...).

Fin de séance : 22H25

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 17 DECEMBRE 2020 - 20H30